

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
5 novembre 2019

Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 2
Votes : 21

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 12 NOVEMBRE 2019

Étaient présents les Conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, GAVANON Michel, BASNEL Françoise, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, MIGNOT Brigitte, DELABRE Éric, NIETO Corinne, MARCEL David, ROSSI Yannick, AUBERY Jérémy.

Absents excusés et représentés : PANCIN Pierre représenté par GAVANON Michel, AMAT Bruno représenté par POURTIER Yvette.

Absents excusés : POUJOL Odile, LAUGE Sylviane, DELILLE Nicole, MISTRAL Christelle, CHABAUD Sandra, BOUCHET Aurélien.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h00.

Nomination du Secrétaire de Séance :

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2019 :

Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent,

Le Conseil Municipal accepte ce compte-rendu à l'unanimité.

1. Affaires Financières :

1.1. Subvention aux écoles (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Vu la programmation des sorties scolaires pour l'année 2019/2020 et les demandes présentées par l'école élémentaire Gabriel Péri et l'école maternelle François Dijon ;

Vu la proposition de spectacles pour les écoles présentée par l'Association Eyraguaise de Parents d'Elèves ;

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire ;

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

Attribuer une subvention de 1 750 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle, au titre des sorties pédagogiques à réaliser au cours de l'année scolaire 2019/2020 ;

Attribuer une subvention de 2 500 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, au titre des sorties pédagogiques à réaliser au cours de l'année scolaire 2019/2020 ;

Attribuer une subvention de 1 400 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, au titre du voyage de fin d'année scolaire (Classe transplantée) 2019/2020 ;

Préciser que ces subventions seront versées à la fin de chacun des trois trimestres scolaires, en fonction des sorties et projets réellement effectués ;

Dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657-4 portant crédits pour subventions aux sociétés du budget de la collectivité.

Charger Monsieur le Maire de faire procéder aux versements de ces subventions.

1.2. Reversement des droits de place perçus à l'occasion de la Saint-Symphorien au Comité des Fêtes (D).

Rapporteur : Marc TROUSSEL

La Fête de la Saint-Symphorien d'Eyragues a eu lieu cette année du 16 au 21 août 2019.

Au programme de ces 6 jours de festivité : taureaux, boules, repas, concerts et bals tous les soirs dans une ambiance festive où toutes les générations se sont rassemblées autour de traditions locales.

Dans ce cadre, et suite à la perception des droits de place des forains par la Commune, il a été proposé d'attribuer une subvention au « Comité des Fêtes », structure organisatrice de cette manifestation, d'un montant de 1 700 €.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

Autoriser M. Le Maire à verser cette subvention au « Comité des fêtes ».

1.3. Budget principal – Décision modificative N° 1 (D).

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Suite à la recette de la Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière sur le compte 7381, celui-ci est excédentaire et permet donc de provisionner le compte 64111 actuellement déficitaire d'un montant de 50 000 €.

Ce déficit est dû à des recrutements de contractuels, d'un agent technique, d'un policier, d'une assistante maternelle, à des évolutions réglementaires d'échelon, à des remplacements occasionnels d'agents en arrêt maladie, à des changements de statuts, ayant généré des cotisations plus importantes que prévu, que la ville doit verser aux différentes caisses comme la sécurité sociale, la caisse des retraites...etc. Il est donc proposé de prévoir une provision de crédits supplémentaires de 50 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que pour prendre en compte ces dépenses non-prévues au budget principal, Il convient de modifier les écritures comptables en prenant en compte les crédits supplémentaires en fonctionnement comme suit :

Dépense chapitre 012 :

Imputation	Désignation	BP 2019	DM N°1 : 2019
64111	Rémunération	748 000	+ 50 000

Recette chapitre 73 :

Imputation	Désignation	BP 2019	DM N°1 : 2019
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	160 000	+ 50 000

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

Approuver la décision modificative n°1 au budget principal comme indiqué ci-dessus ;

Autoriser Le Maire à signer tout document y afférent.

1.4. Budget-Annexe de l'Assainissement – Décision modificative N° 1 (D).

Rapporteur : Max GILLES

Par délibération en date du 9 juillet 2019, le Conseil Municipal a voté une autorisation d'emprunt de 490 000 €.

Ce contrat a nécessité des frais de dossier qui s'élèvent à 490 € et des ICNE (intérêts courus non échus) d'un montant de 2 100 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget municipal annexe d'assainissement,

Considérant que pour prendre en compte ces dépenses non-prévues au budget annexe de l'assainissement, il convient de modifier les écritures comptables comme suit :

Dépense :

Imputation	Désignation	BP 2019	DM N°1 : 2019
6688	Frais de dossier	0	+ 490
66112	ICNE	0	+ 2 100
	Total		+ 2 590

Recette :

Imputation	Désignation	BP 2019	DM N°1 : 2019
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	5 400	- 2 590

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

Approuver la décision modificative n°1 au budget-annexe de l'assainissement comme indiqué ci-dessus ;

Autoriser Le Maire à signer tout document y afférent

1.5. Demande d'octroi de la S.I.P.L. attribuée au projet d'extension et de réhabilitation du siège de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » (D).

Rapporteur : Max GILLES

Par arrêté préfectoral des bouches du Rhône, l'Etat a attribué en 2017 une subvention au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local (SIPL) pour l'opération de réhabilitation du siège de Terre de Provence, d'un montant de 217 656 €

Suite au transfert de la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Commune d'Eyragues, la CA TPA a renoncé à cette subvention au profit de la Commune d'Eyragues par la délibération 108/2019 en date du 26 septembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget-annexe d'un « Immeuble de rapport destiné au tertiaire » ;

Vu la loi de finances 2019 qui prévoit notamment de poursuivre et de renforcer l'effort engagé par l'Etat en faveur de l'investissement public des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

Article 1 : **Approuver** et **Arrêter** le tableau prévisionnel de financement des travaux relatifs au projet de « Extension et réhabilitation du Siège de la Communauté d'Agglomération : Terre de Provence Agglomération » selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
Projet d'Extension et de Réhabilitation du Siège de la TPA : Tranche ferme : Extension.	917 656 € HT	ETAT : Dispositif SIPL	217 656 €
		Autofinancement HT	700 000 €
TOTAL H.T.	917 656 €	TOTAL	917 656 €

Article 2 : **Solliciter** à la Préfecture des Bouches-du-Rhône l'octroi de cette subvention au titre du Fonds Exceptionnel de Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) pour l'opération d'extension et de réhabilitation du siège de Terre de Provence, d'un montant de 217 656 € ;

Article 3 : **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire ces dépenses et recettes au budget-annexe d'un « Immeuble de rapport destiné au tertiaire », à mener toutes les démarches utiles à cette demande et à signer toute pièce s'y afférent.

1.6. Demande de subvention auprès de L'Etat au titre de la D.S.I.L. 2020 pour le projet de rénovation du stade - Vestiaires de football et de rugby (D).

Rapporteur : Max GILLES

Il est rappelé au Conseil que suite au souhait de maintenir la population sur notre territoire, nous avons enregistré un accroissement démographique positif.

Les différents locaux du stade actuel (vestiaires de football et de rugby) qui sont très vétustes, ne sont plus adaptés à la capacité de fréquentation et d'accueil de la population eyraguaise de plus en plus croissante.

Le **projet de rénovation du stade notamment ses vestiaires de football et de rugby**, est donc devenu indispensable à court terme. Il est estimé à **1 113 000 € HT**. Ce projet est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la **D.S.I.L. 2020** (Dotation de soutien à l'investissement local).

A ce titre, la Préfecture des Bouches du Rhône a transmis à la Commune la liste des catégories d'opérations éligibles au titre de la (D.S.I.L.) pour l'exercice 2020.

Ainsi, dans le cadre de la catégorie de « **Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population** » et de « **Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics** », la Commune propose de soumettre à l'Etat une demande de subvention au titre de la **D.S.I.L. 2020** pour les travaux relatifs à ce projet.

Après en avoir délibéré par **20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, ET 0 ABSTENTION**, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : **Approuver** l'opération de rénovation du stade - Vestiaires de football et de rugby, telle que présentée ;

Article 2 : **Adopter** le plan de financement proposé :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
Projet de rénovation du stade – vestiaires de football et de Rugby	1 113 000 € HT	ETAT : Dispositif DSIL 80%	890 400 €
		Autofinancement HT 20%	222 600 €
TOTAL H.T.	1 113 000 €	TOTAL	1 113 000 €

Article 3 : **Solliciter** le financement de l'Etat au taux de 80 % au titre du soutien à l'investissement local D.S.I.L. 2020, pour ce projet ;

Article 4 : **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal ;

Article 5 : **Charger** Monsieur le Maire de mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide sollicitée.

1.7. Demande de subvention auprès de L'Etat au titre de la D.S.I.L. 2020 pour le projet d'extension et de rénovation de l'école élémentaire Gabriel PERI (D).

Rapporteur : Michel GAVANON

Il est rappelé au Conseil que suite au souhait de maintenir la population sur notre territoire, nous avons enregistré un accroissement démographique positif. Le **projet d'extension et de rénovation de l'école élémentaire Gabriel PERI** est donc devenu nécessaire pour répondre à cette donnée.

D'ailleurs, une classe supplémentaire a déjà été réalisée à l'école maternelle.

Le financement de ce projet peut être proposé dans le cadre du projet de loi de finances 2020 ayant prévu de poursuivre et de renforcer l'effort engagé par l'Etat en faveur de l'investissement public des collectivités territoriales.

Ce projet est estimé à un montant de **700 000 € HT**. Il est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la **D.S.I.L. 2020** (Dotation soutien à l'investissement local).

A ce titre, la Préfecture des Bouches du Rhône a transmis à la Commune la liste des catégories d'opérations éligibles au titre de la **D.S.I.L. 2020**.

Ainsi, dans le cadre de la catégorie de « **Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population** » et de « **Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires** », la Commune propose de soumettre à l'Etat une demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2020 pour les travaux relatifs au projet d'extension et de rénovation de l'Ecole élémentaire Gabriel Péri.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 7 octobre 2019 ;

Considérant que l'attribution de la D.S.I.L. 2020 pour cette catégorie de projets est conditionnée par un autofinancement communal de 20% ;

Après en avoir délibéré par **20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, ET 0 ABSTENTION**, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : **Approuver** et **Arrêter** le tableau prévisionnel de financement des travaux relatifs au projet de « **Extension et rénovation de l'Ecole élémentaire Gabriel Péri** » selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTION	
Projet d'extension et de rénovation de l'Ecole élémentaire Gabriel Péri	700 000 € HT	ETAT : Dispositif DSIL (80%)	560 000 €
		Autofinancement 20% HT	140 000 €
TOTAL H.T.	700 000 €	TOTAL	700 000€

Article 2 : **Solliciter** à la Préfecture des Bouches-du-Rhône une subvention relative à la catégorie : « **Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population** » et de la « **Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires** », pour la réalisation du projet de « **Extension et rénovation de l'Ecole élémentaire Gabriel Péri** », au titre du dispositif de la D.S.I.L. 2020 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ;

Article 3 : **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal, à mener toutes les démarches utiles à cette demande et à signer toutes pièces s'y affèrent.

1.8. Demande de subvention auprès de L'Etat au titre de la D.S.I.L. 2020 pour le projet de construction d'une structure d'accueil de la petite enfance (D).

Rapporteur : Françoise BASNEL

Le Conseil est informé que suite au souhait de maintenir la population sur notre territoire, nous avons enregistré un accroissement démographique positif. De ce fait, la crèche actuelle n'est plus en capacité de satisfaire une liste d'attente de 20 demandes.

A cet effet, le projet de construction d'une **structure d'accueil de la petite enfance** est devenu nécessaire. Les travaux sont estimés à 600 000 € HT. Ce projet est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2020 (Dotation de soutien à l'investissement local).

A ce titre, la Préfecture des Bouches du Rhône a transmis à la Commune la liste des catégories d'opérations éligibles au titre de la (D.S.I.L.) pour l'exercice 2020.

Ainsi, dans le cadre de la catégorie de « **Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population** », la Commune propose de soumettre à l'Etat une demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2020 pour les travaux relatifs au projet construction d'une **structure d'accueil de la petite enfance**.

Après en avoir délibéré par **20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, ET 0 ABSTENTION**, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : **Approuver** l'opération de construction d'une **structure d'accueil de la petite enfance**, telle que présentée ;

Article 2 : **Adopter** le plan de financement proposé :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
Projet de réalisation d'une structure d'accueil de la petite enfance	600 000 € HT	ETAT : Dispositif DSIL 80%	480 000 €
		Autofinancement HT 20%	120 000 €
TOTAL H.T.	600 000 €	TOTAL	600 000 €

Article 3 : **Solliciter** le financement de l'Etat au taux de 80 % au titre du soutien à l'investissement local 2020, pour ce projet ;

Article 4 : **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal ;

Article 5 : **Charger** Monsieur le Maire de mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide sollicitée.

Eric DELABRE qui a voté contre les 3 délibérations ci-dessus de demande de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) soutient que les statistiques à l'échelle de la Région indiquent qu'il est improbable qu'une petite commune comme Eyragues obtienne une subvention DSIL au taux de 80%.

M. Le Maire répond que nous avons simplement répondu à la circulaire du Préfet en date du 7 octobre 2019 qui invite à déposer des demandes de subventions plafonnées à 80% pour la DSIL et à 70% pour la DETR. Les petites Communes comme Eyragues ne sont pas exclues de ces dotations. Par ailleurs, ces subventions ne sont pas attribuées selon des statistiques mathématiques à l'échelle de la Région mais selon des priorités à chaque Commune telles que l'intérêt général des écoles, du sport...etc. Il précise que lorsque les projets sont lancés, c'est qu'il y a un financement.

Pour étayer ceci, M. Le Maire a présenté le tableau de bord financier de la ville. Les chiffres sont parlants.

1.9. Demande de subvention auprès de L'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020 pour le projet de rénovation et de sécurisation des voiries du quartier Saint-Jean (D).

Rapporteur : Patrick DELAIR

Le Conseil est informé que le projet de rénovation et de sécurisation des voiries **du quartier Saint-Jean à Eyragues**, peut être proposé dans le cadre du projet de loi de finances 2020 ayant prévu de poursuivre et de renforcer l'effort engagé par l'Etat en faveur de l'investissement public des collectivités territoriales.

Ce projet est estimé à **200 000 € HT**. Il est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

A ce titre, la Préfecture des Bouches du Rhône a transmis à la Commune la liste des catégories d'opérations éligibles au titre de la (DETR) pour l'exercice 2020.

Ainsi, dans le cadre de la catégorie de « **Voirie Communale et Rurale** », la Commune propose de soumettre à l'Etat une demande de subvention au titre de la **D.E.T.R. 2020** pour les travaux relatifs au projet de rénovation et de sécurisation des voiries du **quartier Saint-Jean**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 7 octobre 2019 ;

Considérant que l'attribution de la D.E.T.R. 2020 pour cette catégorie de projets est conditionnée par un autofinancement communal de 30% ;

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

Article 1 : **Approuver** et **Arrêter** le tableau prévisionnel de financement des travaux relatifs au « **Projet de rénovation et de sécurisation des voiries du quartier Saint-Jean** » selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
Projet de rénovation et de sécurisation des voiries du quartier Saint-Jean	200 000 € HT	Département F.D.A.D.L. (35%)	70 000 €
		ETAT : Dispositif D.E.T.R. (35%)	70 000 €
		Autofinancement 30% HT	60 000 €
TOTAL H.T.	200 000 €	TOTAL	200 000€

Article 2 : **Solliciter** à la Préfecture des Bouches-du-Rhône une subvention relative à la catégorie : « **Voirie Communale et Rurale** » pour la réalisation du projet de rénovation et de sécurisation des voiries du **quartier Saint-Jean**, au titre du dispositif de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 2020** ;

Article 3 : **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal, à mener toutes les démarches utiles à cette demande et à signer toutes pièces s'y affèrent.

1.10. Demande de subvention auprès de L'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020 pour le projet de requalification de la place de la Libération (D).

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Le Conseil est informé que le projet de « **Requalification de la place de la Libération** », peut être proposé dans le cadre du projet de loi de finances 2020 ayant prévu de poursuivre et de renforcer l'effort engagé par l'Etat en faveur de l'investissement public des collectivités territoriales.

Ce projet est estimé à un montant de **600 000 € HT**. Il est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

A ce titre, la Préfecture des Bouches du Rhône a transmis à la Commune la liste des catégories d'opérations éligibles au titre de la (DETR) pour l'exercice 2020.

Ainsi, dans le cadre de la catégorie de « **Voirie Communale et Rurale** », la Commune propose de soumettre à l'Etat une demande de subvention au titre de la **DETR 2020** pour les travaux relatifs au projet de « **Requalification de la place de la Libération** » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 7 octobre 2019 ;

Considérant que l'attribution de la DETR 2020 pour cette catégorie de projets est conditionnée par un autofinancement communal de 30% ;

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

Article 1 : **Approuver** et **Arrêter** le tableau prévisionnel de financement des travaux relatifs au projet de « **Requalification de la place de la Libération** » selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS	
le projet de « Requalification de la place de la Libération »	600 000 € HT	Département FDADL (35%)	210 000 €
		ETAT : Dispositif DETR (35%)	210 000 €
		Autofinancement 30% HT	180 000 €
TOTAL H.T.	600 000 €	TOTAL	600 000 €

Article 2 : **Solliciter** à la Préfecture des Bouches-du-Rhône une subvention relative à la catégorie : « **Voirie Communale et Rurale** » pour la réalisation du projet de « **Requalification de la place de la Libération** », au titre du dispositif de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 2020** ;

Article 3 : **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal, à mener toutes les démarches utiles à cette demande et à signer toutes pièces s'y afférent.

1.11. Intercommunalité : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » pour mise en conformité de la loi NOTRe (transfert des compétences Eau, Assainissement, Eaux Pluviales Urbaines au 01/01/2020) (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

La loi NOTRe a posé le principe de renforcement des intercommunalités et doté les EPCI de nouveaux domaines de compétences s'échelonnant de 2017 à 2020. La Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » a ainsi procédé en septembre 2016 et septembre 2017 à une modification de ses statuts pour intégrer les nouvelles compétences prévues au 1er janvier 2017 et au 1er janvier 2018.

Au 1er janvier 2020, en application de la loi NOTRe, les compétences Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines deviennent à leur tour une compétence obligatoire des EPCI, nécessitant une modification des statuts de « Terre de Provence Agglomération » pour mise en conformité avec la loi NOTRe. A défaut de procédure de modification des statuts d'ici cette date et de mise en conformité, la Communauté pourrait être considérée comme compétente, en lieu et place des Communes, dans l'ensemble des domaines listés à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Trois domaines ont été retirés des sous-paragraphes de ce dernier afin de les maintenir en compétence communale. Il s'agit de :

- Plan Local d'Urbanisme,
- Démarche de classement touristique...,
- Création et gestion de maisons de services au public...

Le Conseil Communautaire de « Terre de Provence Agglomération » a en conséquence délibéré le 26 septembre dernier sur la modification de ses statuts, pour intégration dans les compétences obligatoires des compétences suivantes :

- Eau
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire « Terre de Provence Agglomération » a également délibéré le 10 octobre 2019 pour modifier ces statuts sur les points suivants, suite à des observations émises par la Préfecture :

- séparation en deux chapitres distincts des compétences obligatoires et optionnelles jusque-là regroupées dans un seul chapitre,
- rédaction des compétences aménagement de l'espace et accueil des gens du voyage selon la nouvelle rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications de statuts proposés se traduisent par la rédaction suivante de l'article 5 des statuts de la communauté (les autres articles restent inchangés) :

« L'objet de la Communauté d'Agglomération de « TERRE DE PROVENCE » est d'exercer, au sein d'un espace de solidarité, les compétences suivantes :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 - En matière de développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

1.2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

1.3 - Equilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

1.4 - En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

1.5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

1.6 - En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.7 - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

1.8 - Eau ;

1.9 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;

1.9 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2.2 - Action sociale d'intérêt communautaire

2.3 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

3. **COMPETENCES FACULTATIVES**

3.1 - Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire

3.2 - Aménagement et entretien des points d'arrêts desservis par les lignes de transports de compétence « Terre de Provence ».

Considérant la nécessité de mise en conformité, au 1^{er} janvier 2020, des statuts de la Communauté d'Agglomération aux nouvelles dispositions issues de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de « Terre de Provence Agglomération » en date du 26 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de « Terre de Provence Agglomération » en date du 10 octobre 2019,

Vu les projets de statuts joints en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

Approuver la modification des statuts présentée et les projets de statuts qui en découlent, tels qu'annexés à la présente délibération.

2. Affaires Administratives

2.1. Intercommunalité : Rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » (I)

Rapporteur : Max GILLES

La Communauté d'Agglomération TPA « Terre de Provence Agglomération » a présenté son rapport d'activité de 2018 dont les chiffres et commentaires sont disponibles dans un rapport détaillé en mairie. Ce rapport se résume comme suit :

Le Conseil de TPA qui est composé du Président et des 39 conseillers s'est réuni à 7 reprises en 2018.

Son Bureau Communautaire qui est composé du Président et des 12 Vice-Présidents s'est réuni à 9 reprises en 2018.

En 2018, les effectifs s'établissaient à 97 agents.

Les dépenses réelles 2018 sont établies à 38 857 277.29 € dont 33 587 277.29 € de dépenses de fonctionnement soit une progression de plus de 18%. Une augmentation principalement due à la dotation de solidarité mise en place en 2018 en lieu et place des fonds de concours, pour un montant de 4 800 000 €.

Une progression impactant l'épargne brute (543 000 €) en nette diminution par rapport aux années précédentes.

En 2020, Il y aura le transfert des compétences eau et assainissement ainsi que les eaux pluviales urbaines, après celui des zones d'activité, de la promotion du tourisme et la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations).

À propos du Lycée Nord Alpilles, TPA a, en 2018, lancé les travaux de sa desserte et de sa viabilisation pour son ouverture en septembre 2019.

Quant au MIN (Marché d'Intérêt National), TPA poursuit la procédure de concertation préalable, lance la DUP, procède aux acquisitions foncières et lance le concours de maîtrise d'œuvre pour le pôle logistique.

Au sujet du développement économique, des animations économiques et entretiens des 20 Z.A. ont été opérés avec un important programme de requalification à lancer, tout en poursuivant les opérations d'aménagement.

Concernant l'aménagement rural, des partenariats avec la SAFER auxquels s'ajoute depuis quelques années le soutien aux structures d'accompagnement des agriculteurs.

Par rapport aux transports, après quelques reformes, il est à noter qu'en 2018, TPA gère les lignes scolaires situées sur son territoire ainsi que des services gratuits de navette. 8 lignes de transports scolaires desservent 5 collèges et 2 écoles primaires à Châteaurenard. 6 lignes sont exploitées par la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône via une convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence à laquelle la Communauté a délégué la gestion et l'organisation de ces lignes. 2 lignes sont directement gérées par Terre de Provence : l'exploitation de ces lignes est confiée par marché à Transdev/Sud Est Mobilité (desserte du collège d'Orgon et de Saint-Andiol).

La politique de la ville est localisée dans le périmètre de 3 Quartiers Prioritaires (centres anciens d'Orgon et Châteaurenard et quartier Roquecouille à Châteaurenard).

Pour sa part, l'action sociale soutient les structures d'accompagnement de la jeunesse et les missions locales du territoire.

En matière d'habitat, l'action de la Communauté s'est concentrée sur l'accompagnement des propriétaires pour la réhabilitation de leurs logements.

Quant au Tourisme, après une année 2017 marquée par la création de l'Office de Tourisme Intercommunal, l'accent a été mis en 2018 sur la thématique vélo avec la structuration d'itinéraires cyclo-touristiques.

Pour les actions en faveur du « Développement Durable », l'objectif était de fournir un service mutualisé de veille réglementaire, de retour d'expérience et d'appui technique concernant toutes les thématiques de la Transition Ecologique. Son rôle est de proposer et mettre en œuvre des actions spécifiques concourant au développement durable auprès des services, habitants et entreprises de la Communauté.

Enfin, Il convient de noter que les conseillers en énergie accompagnent les Communes dans leurs actions de réduction des consommations et des dépenses d'énergie. Une véritable animation territoriale sur l'ensemble des communes a pu être entreprise et a permis de réaliser des résultats environnementaux et financiers importants.

Les Conseillers municipaux sont invités à émettre leurs éventuelles observations.

Vu la loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé. Un dispositif codifié à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, entré en vigueur dès l'an 2000.

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement ses articles L2541 -12 et L 5211-39;

Vu les exposés préalables ;

Considérant que les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient donc à chaque exécutif d'en arrêter librement les modalités.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par « Terre de Provence Agglomération » au titre de l'exercice 2018.

Considérant que ce rapport est disponible en Mairie et qu'il doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal au cours de laquelle les conseillers communautaires siégeant auprès du Conseil de Communauté sont entendus et auditionnés conformément au premier alinéa de l'article L 5211-39 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

Prendre acte du rapport annuel 2018 de « Terre de Provence Agglomération » tel que présenté, avec les commentaires ci-dessous ;

Charger Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI.

Jérémy AUBERY demande des précisions sur la compétence de gestion de « l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ». M. Le Maire répond que la Commune d'Eyragues n'est pas assujettie à aménager cette installation sur son territoire puisqu'elle est en dessous du seuil de 5 000 habitants. Il a d'ailleurs refusé au Préfet en juin 2019 d'accueillir sur son territoire un grand passage alors que des Communes limitrophes avaient les moyens et l'obligation de le faire.

M. Le Maire souhaite que l'intercommunalité réalise des sentiers pédestres pour relier les communes afin d'attirer davantage le tourisme qui dynamise nos commerces et divers activités artisanales.

Christiane MISTRAL indique que le chemin de la transhumance en fait partie. M. Le Maire précise que celui-ci n'est pas fermé comme le croient certains.

2.2. Intercommunalité : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence » (I)

Rapporteur : Patrick DELAIR

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de l'EPCI de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Egalement, il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

La Communauté d'Agglomération TPA « Terre de Provence Agglomération » a présenté son « Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés » dont les chiffres et commentaires sont disponibles dans un rapport détaillé en mairie.

Ce rapport se résume comme suit :

Terre de Provence Agglomération assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés au sein de 13 communes. Elle gère ainsi la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, les contrats de prestations de service, deux quais de transfert : Eyragues et Mollégès et un réseau de cinq déchetteries.

Les opérations marquantes de 2018 : Le 16 avril 2018, TPA a mis en place la collecte de proximité sur 3 communes de son territoire : Maillane, Orgon et une partie de Châteaurenard. C'est une des 1^{ères} à développer ce type de collecte en Région PACA.

Le principe est de remplacer les conteneurs traditionnels (de porte à porte) par des colonnes aériennes (Apport volontaire), regroupées en un seul point.

Le renouvellement des marchés : Les marchés renouvelés au cours de l'année 2018 sont les suivants :

- La mise en place de la collecte de proximité a impliqué la réalisation d'un marché d'un an pour la collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire. La société COVED est le prestataire retenu pour cette mission.
- Le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles sont assurés par le prestataire SUEZ, marché renouvelé au 1er janvier 2018.
- Le marché de transport et traitement des déchets dangereux des ménages collectés en déchetterie a été signé avec l'entreprise VALORTEC.

Le rachat de matériaux : L'année 2018 a également été l'occasion de renouveler les contrats de reprise de matériaux. Ces contrats permettent d'encadrer la vente des déchets recyclables aux différents centres de recyclage.

L'organisation de la collecte : La collecte est gérée en régie pour 10 communes, régie communautaire pour 9 communes, régie communale pour la Commune de Noves et par la collecte de proximité sur 3 Communes.

La collecte du tri sélectif : La collecte sélective a permis de collecter 2 657 tonnes de tri sélectif en 2018 soit 28,28 % de plus qu'en 2017.

Collecte de proximité : Depuis le 16 avril 2018, 255 tonnes de non fibreux (emballages plastiques et métal) et 372 tonnes de fibreux (papiers, cartons) ont été collectées sur les trois communes où la collecte de proximité a été mise en place, soit un ratio de 61,5 kg par habitant et donc 49 % de plus que les déchets recyclables collectés en porte à porte.

La collecte du verre : En 2018, ce sont 1 804 tonnes de verre qui ont été collectées sur le territoire de l'agglomération soit 6,54 % de plus qu'en 2017.

Une collecte solidaire : Dans le cadre de la Convention avec la Ligue contre le cancer, Terre de Provence, a participé à la recherche contre le cancer à hauteur de 4 253,88€ pour l'année 2018.

Le traitement des déchets :

- Le groupe PAPREC traite les déchets recyclables au centre de tri VALRENA de NIMES. On parle alors de valorisation matière car les déchets sont recyclés en matières premières.
- La société SOLOVER traite le verre à la verrerie de VERGEZE,
- Les ordures ménagères sont traitées par l'entreprise SUEZ. En 2018, 72% des ordures ménagères résiduelles ont été incinérées à l'unité de valorisation énergétique de VEDENE. Les 28% restants ont été enfouis dans les centres d'enfouissement d'Entraigues et au pôle multi-filières du Jas de Rhodes (13).

Les coûts du traitement : Les coûts de traitement s'élèvent à 2 725 273,61 € en 2018.

Les Conseillers Municipaux sont invités à émettre leurs éventuelles observations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les exposés préalables ;

Après avoir entendu la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

Prendre acte dudit rapport annuel 2018 de « Terre de Provence Agglomération » sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets, tel que présenté, avec les observations ci-dessous ;

Charger Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI.

Michel GAVANON informe le Conseil qu'il y a des camions qui collectent des déchets verts et qu'il est souhaitable de prévoir un broyeur pour diminuer les volumes et éventuellement d'en produire des copeaux ou du compost. M. Le Maire répond que ce projet qui avait été mis à l'étude a été confronté à des contraintes telles que le manque de place dans le hangar pour installer le broyeur et le volume trop important de déchets verts puisqu'ils sont gratuits. Nous allons reprendre ce dossier.

Jeremy AUBERY s'interroge : « quand un sac de tri n'est pas conforme, c'est toute la benne qui est refusée ? ». Patrick DELAIR répond que maintenant, il y a des vérifications plus rigoureuses qui font que le sac non-conforme n'est pas mis dans la benne de tri mais dans celle des ordures ménagères.

2.3. Création d'une régie de recettes – Instauration d'une tarification des copies dans le cadre de la communication de documents administratifs (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

L'article 4 de la loi n°78-753 précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur.

Le montant des frais pouvant ainsi être demandé est encadré par le décret n°2005-1755 et par arrêté interministériel du 1er octobre 2001 qui fixe un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

L'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0.18 € la copie noir et blanc format A4 ;
- 2.75 € l'inscription sur cédérom.

Les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs de reprographie des documents administratifs délivrés par la Commune comme suit :

	Tarif Noir et blanc (€-TTC)		Tarif Couleur (€-TTC)	
	Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso
Format A4	0,10	0,20	0,20	0,40
Format A3	0,20	0,40	0,40	0,80

Si le demandeur sollicite une transmission des documents par voie postale, il est proposé que les frais d'envoi soient mis à sa charge.

Le paiement de ces copies s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque, auprès du Régisseur de la Régie des Recettes des photocopies, il en est de même des frais d'envoi.

Il est donc nécessaire de créer une régie de recettes pour les photocopies et frais d'envoi postal de ces documents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 susvisée,

Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de reprographie des documents administratifs et de mettre à la charge du demandeur les frais d'envois postaux de ces documents,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

Fixer à compter de ce jour les tarifs des copies de documents administratifs conformément au tableau ci-dessus ;

Décider que seront mis à la charge du demandeur les frais engendrés pour l'envoi des documents par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (article 35 du décret du 30 décembre 2005), après l'avoir informé sur le montant total à payer. Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

Accepter la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies issues des documents administratifs ainsi que des frais d'envois postaux de ces documents.

Autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants et à signer tout document relatif à ce dossier.

2.4. Personnel : modification du tableau des effectifs (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Afin de permettre l'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe d'un agent actuellement rédacteur principal 2ème classe, compte tenu de l'avis favorable de la CAP du 23 septembre 2019, il y a lieu de créer un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet, à compter du 1er novembre 2019.

Par ailleurs, il y a lieu de supprimer un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet, à compter du 1er novembre 2019.

Tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2019

Cat	Grade	Nb de postes	Nature Temps complet (TC) Temps non complet (TNC)	Durée (en heures)	Pourvu	Non Pourvu	Commentaire
-----	-------	--------------	---	-------------------	--------	------------	-------------

FILIERE ADMINISTRATIVE

C	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	TC	35	2		
B	Rédacteur	2	TC	35	1	1	
B	Rédacteur principal 2ème classe	1	TC	35			Suppression d'un poste au 01/11/2019
B	Rédacteur principal 1ère classe	1	TC	35	2		Création d'un poste au 01/11/2019
A	Attaché	2	TC	35	1	1	
A	Attaché principal	1	TC	35		1	
A	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	TC	35		1	

FILIERE TECHNIQUE

C	Adjoint technique	13	TC	35	7	6	
C	Adjoint technique	1	TNC	25,1	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	12,50	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	21,67	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	31,40	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	29,29	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	24,50	1		
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	7	TC	35	4	3	
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC	32	1		
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC	24	1		
C	Adjoint technique Principal de 1ère classe	2	TC	35	2		
C	Agent de maîtrise	2	TC	35	2		
C	Agent de maîtrise principal	1	TC	35	1		
C	Technicien	1	TC	35	1		
B	Technicien principal 2ème classe	1	TC	35		1	
B	Technicien principal 1ère classe	1	TC	35		1	

A	Ingénieur Principal	1	TC	35	1		
---	---------------------	---	----	----	---	--	--

FILIERE SOCIAL

C	Agent social principal de 2ème classe	1	TC	35	1		
C	ATSEM Principal 2ème classe	2	TC	35	1	1	
C	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	1	TC	35		1	
B	Educateur principal de jeunes enfants	1	TC	35		1	

FILIERE SPORTIVE

B	ETAPS	1	TC	35		1	
B	ETAPS Principal 1ère classe	1	TC	35	1		

FILIERE POLICE MUNICIPALE

C	Gardien de police municipale	1	TC	35		1	
C	Gardien-Brigadier	1	TC	35	1		
C	Brigadier-chef principal	2	TC	35	2		
C	Chef de Police Municipale	1	TC	35	1		
B	Chef de service de police	1	TC	35		1	

CONTRATS ABSENCE DE CADRE D'EMPLOI

C	ASVP	1	TNC	8		1	
C	ASVP	1	TNC	2	1		

BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

C	Adjoint technique	1	TNC	15,40	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	29,00		1	
C	Adjoint technique	1	TNC	21,67		1	
C	Adjoint technique	1	TNC	6,00		1	
C	Adjoint technique	4	TNC	3,00		4	
C	Adjoint d'animation	3	TNC	1,50		3	

EMPLOIS AIDES

C	Agent administratif	1	TNC	20,00	1		
C	Adjoint technique	1	TC	35,00		1	
C	Adjoint technique - Dispositif PEC	1	TNC	22,00	1		
B	Technicien - Dispositif PEC	1	TC	35,00	1		
TOTAL		77			44	33	

Vu le C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales) ;

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les modifications, création(s) et suppression(s) citées ci-dessus sont nécessaires ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire 012 (charges de personnel et assimilés) correspondant permettent ces modifications ;

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

Approuver ces modifications ;

Approuver la modification du tableau des effectifs des emplois qui en découle ;

Autoriser Le 1^{er} Maire-Adjoint à signer les documents correspondants.

2.5. Archives : Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône – Convention de prestation de service « Aide à l'archivage » (D)

Rapporteur : Yvette POURTIER

Le Maire est juridiquement responsable des archives produites par les services administratifs de la commune (Art. L1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Ce sont des archives publiques et, à ce titre, règlementées afin que leur conservation s'exerce dans de bonnes conditions pour un intérêt public certain.

Pour permettre un bon suivi des procédures à appliquer par l'agent municipal en charge de cette fonction, il est nécessaire de recourir à des prestations spécialisées d'archiviste par vacations journalières et d'en signer la convention permettant de mener à bien cette mission puisqu'il s'agit d'une prestation récurrente et nécessaire pour le bon maintien des archives.

La municipalité a donc pris contact avec le CDG13 (Centre de gestion des Bouches-du-Rhône) afin qu'il soit missionné de ce service dont il a la compétence.

Après un état des lieux effectué minutieusement par un archiviste du CDG13 le vendredi 26 juillet 2019, une analyse détaillée et une proposition financière du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône sous forme de convention sont parvenues à la Commune.

Cette dernière a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la prestation de service « aide à l'archivage » pour une durée maximale de 3 ans.

Cette mission temporaire d'une durée de vingt jours (20 jours) par an s'exerce sous le double contrôle du Maire et de la Directrice du CDG 13. La Commune s'engage donc à mettre à la disposition de l'archiviste les outils nécessaires à l'accomplissement de sa mission : local, bureau...

Cette convention est signée pour la durée de la mission moyennant une participation financière de trois cents vingt euros (320 €) par jour de travail et par archiviste, soit six mille quatre cents euros (6 400 €) par année sans révision de tarif sur la durée de la convention.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment comme elle pourrait être avenantée en diminution du volume des prestations. Les facturations ne sont pas forfaitaires mais au service fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention présentée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service « Aide à l'Archivage » avec le CDG 13, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et à accomplir les formalités y afférentes.

Dire que la durée effective de cette convention est de 20 jours sur un an au tarif de 320 euros tout frais compris, par jour de travail et par archiviste.

Accepter que la convention soit d'une durée maximale de 3 ans.

2.6. Approbation de l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Communes dotées d'une CCTP (Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique) (D)

Rapporteur : Yvette POURTIER

Par courrier en date du 16 octobre 2019, M. Bernard REYNES, Président de l'Association Nationale des Communes dotées d'une CCTP a précisé que cette association contribue à apporter aux Communes des outils et conseils en matière de prévention de la délinquance et à renforcer l'action des Maires pour trouver des solutions à des actes d'incivisme et des troubles de la vie quotidienne.

A ce titre, 2 Assises Nationales ont été organisées à Chateaufort les 27 juin 2016 et 8 juin 2018.

L'adhésion à cette association lui permet de mener à bien ses missions de lutte contre l'insécurité et offre à la Commune un ensemble de services sur son site Internet (ressources diverses, documents types, formulaires en ligne..).

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

Approuver cette adhésion qui requiert le versement d'une cotisation de 500 euros pour l'année 2018 ;

Autoriser Le Maire à signer tout document y afférent.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Appel à projet pour la cession du lot 59a issu d'une division du lot 59 en vue de la réalisation de logements sociaux dans le lotissement « Les Craux Sud » (D)

Rapporteur : Max GILLES

Par délibération en date du 3 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à lancer un appel à projet pour la cession des lots 59 et 60 d'une superficie totale de 7074 m² situés dans le lotissement « Les Craux Sud » en vue de la réalisation de 60 à 80 logements sociaux.

L'importance du projet a donné des résultats très divergents.

A cet effet, il est proposé de réduire celui-ci à 40 logements sur un nouveau lot 59a d'une superficie de 3 430 m² issu de la division foncière du lot 59.

Pour ce faire, un autre appel à projet doit être reconduit par la Commune d'Eyragues pour trouver un opérateur (ou un groupement d'opérateurs) qui achèterait ce lot 59a à la Commune pour y réaliser 40 logements sociaux.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

Déclarer la procédure précédente sans suite ;

Autoriser M. Le Maire à lancer un appel à projet pour la cession du lot 59a, par la recherche de(s) candidat(s) acquéreur(s) qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cette opération.

3.2. Acquisition des parcelles BY5 et BY6 dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Craux Sud » (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Commune a engagé une procédure d'expropriation pour acquérir plusieurs parcelles afin d'aménager un lotissement au lieudit « Les Craux Sud ».

Les parcelles BY5 et BY6 situées dans le périmètre de la DUP ont fait l'objet d'un désaccord sur le prix du foncier. Il s'agit des deux derniers terrains qui restent à régler dans le cadre de la DUP, tous les autres terrains ayant été acquis à l'amiable par la Commune.

La parcelle BY5 d'une superficie de 916m² appartient aux Propriétaires indivis, les Consorts GIORDANENGO, en l'occurrence :

- Madame Simone Noélie CORRENOZ,
- Monsieur Alain Maxime GIORDANENGO,
- Monsieur Guy Robert Pierre GIORDANENGO,
- Madame Sylvie Angèle GIORDANENGO

Et la parcelle BY6 d'une superficie de 1 936 m² appartient à M. Alain Maxime GIORDANENGO.

Il est également rappelé que ces 2 propriétés ont été transférées d'office à la Commune en application de l'Ordonnance du 17 mars 2017 portant transfert de propriétés qui a permis à la Commune de les publier aux hypothèques.

Quant au désaccord sur le prix, la ville a saisi la juge de l'expropriation pour fixer le montant des indemnités en date du 8 octobre 2018.

Une visite a eu lieu le 5 décembre 2018 et le débat à l'audience publique a eu lieu le 24 mai 2019.

Le jugement a été rendu le 5 juillet 2019 par la juge de l'expropriation qui n'a pas retenu le montant de 63 019.67 € demandé par les Consorts GIORDANENGO et le montant de 143 124.31€ demandé par Alain Maxime GIORDANENGO. Cependant, la juge a considéré que ce foncier est amplement bien aménagé, bien entretenu, viabilisé et en situation privilégiée fixant ainsi les montants des indemnités à allouer comme suit :

Parcelle BY5 : Consorts GIORDANENGO	
Superficie	916 m ²
Indemnité principale	36 640 €
indemnités réemploi	4 664 €
Indemnités accessoires (haies brise-vents...)	989 €
Total foncier	42 293 €

Frais de justice	2 500 €
------------------	---------

Total général BY5	44 793 €
-------------------	----------

Parcelle BY6 : Monsieur Alain Maxime GIORDANENGO	
Superficie	1 936 m ²
Indemnité principale	77 440 €
indemnités réemploi	8 744 €
Indemnités accessoires	22 000 €
Total foncier	108 184 €

Frais de justice	2 500 €
------------------	---------

Total général BY6	110 684 €
-------------------	-----------

Au vu de ces éléments, la Commune peut verser le montant des indemnités fixées par la juge aux expropriés.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1112-2,

Vu le Code de l'expropriation et, notamment, ses articles L1 et suivants et R121-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de :

Procéder au règlement des indemnités fixées par la juge respectivement à Monsieur Alain Maxime GIORDANENGO et aux Consorts GIORDANENGO pour l'acquisition de leurs parcelles comme énoncées ci-dessus et conformément au dit jugement ;

Autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3.3. Patrimoine : Avancement de travaux/projets (I)

3.3.1. Travaux d'aménagement du lotissement « Les Craux Sud » (I)

M. Le Maire informe que les travaux avancent bien, les enrobés sont appliqués sur les trottoirs et des galets sont soigneusement bien jointoyés dans les calades.

3.3.2. Travaux d'Aménagement de l'Avenue Gabriel Péri et du Chemin de Saint Bonnet (I)

M. Le Maire informe que les travaux ont démarré et que les fossés côté gauche en montant sont busés. Tous les réseaux sont mutualisés dans la même tranchée (eaux pluviales, téléphone, eau potable...). Il y a des ralentissements dus aux intempéries mais nous faisons de notre mieux pour avancer dans les délais.

3.3.3. Travaux d'aménagement des Allées (I)

Patrick DELAIR annonce que la réunion sur les réserves est prévue lundi prochain et que nous sommes très satisfait de ce chantier où tout a été respecté y compris vis-à-vis des riverains.

3.3.4. Travaux d'aménagement de l'ALSH (I)

Marc TROUSSEL informe que la Charpente et la couverture sont en cours d'achèvement. Le carrelage devrait démarrer en décembre pour un achèvement fin janvier. M. Le Maire projette la réalisation d'un réseau d'aspersion et la plantation de micocouliers. Objectif : ouverture pour l'été 2020.

3.3.5. Travaux de réfection du Chemin des cerisiers (I)

Patrick DELAIR informe que les travaux ont été faits avec de petits moyens. Le chantier était donc long mais bien fait.

3.3.6. Travaux de réfection du Chemin de l'Arenier (I)

3.3.7. Travaux de réfection du Draille des Confines (I)

Le calibrage a été fait mais la réalisation des enrobés est en attente car le sol est trop humide.

3.3.8. Travaux d'assainissement Chemin des Arènes (I)

M. Le Maire indique que les 7 branchements d'assainissement sont en cours de réalisation et que les travaux d'enrobés seront effectués à la fin du chantier.

4. Divers

4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

4.1.1. Marché d'assurance – Responsabilité Civile (I)

Suite à une mise en concurrence pour l'attribution du marché des assurances de responsabilité civile, lancée le mercredi 07 août 2019 pour une date limite de remise des offres au 18 septembre 2019 à 12h, et après analyse, le marché a été attribué à la SMACL (Société mutuelle d'assurance des collectivités locales) pour un montant total (y compris option) de 3 335 €.

4.1.2. Marché de travaux de voiries (I)

Marché attribué à l'entreprise Eiffage S.N.C. Route Méditerranée sise au 24, route de l'Isle-sur-la sorgue 84 301 à Cavaillon pour 66 797,24 € HT soit 80 156,68 € TTC correspondant aux voiries suivantes :

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Draille des Confines	24 882.00	29 858.40
Chemin des Cerisiers	12 069.80	14 483.76
Chemin de l'Arenier	26 901.44	32 281.73
Chemin de l'Arenier (Option riverains)	2 944.00	3 532.80

Délai d'exécution : 3.5 semaines.

4.1.3. Marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement (Eaux usées) au Chemin des Arènes (I)

Marché attribué à l'entreprise E.H.T.P. – S.A.S. – ZI des Iscles – Impasse des Galets – 13 834 Chateaufrenard pour 47 446.40 € HT soit 56 935.68 € TTC correspondant aux détails suivants :

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Marché de base	33 920.00	40 704.00
Option 1	11 212.40	13 454.88
Option 2	2 314.00	2 776.80
Option 3	8 740.00	10 488.00

Délai d'exécution : 3 semaines.

4.1.4. Marché de travaux d'Aménagement de l'Avenue Gabriel Péri et du Chemin de Saint Bonnet (I)

Marché attribué à l'entreprise E.H.T.P. – S.A.S. – ZI des Iscles – Impasse des Galets – 13 834 Chateaufrenard pour 738 000 € HT soit 885 600 € TTC correspondant aux tranches suivantes :

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Tranche ferme – Chemin de Saint Bonnet (zone rurale)	497 447.07	596 936.48
Tranche conditionnelle – Avenue Gabriel Péri (zone urbaine)	240 552.93	288 663.52

4.1.5. Marché d'entretien et de maintenance des chaufferies communales (I)

Marché attribué à l'entreprise Engie Home Services – Chemin de Severin – Bat le Severin 1 local 6 – 13 200 Arles, pour 6 410 € HT soit 7 692 € TTC remisés à 7 000 € TTC correspondant aux 6 chaufferies suivantes :

- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Stade
- Complexe sportif
- Salle des fêtes
- Restaurant scolaire

Marché d'un an renouvelable 2 fois.

4.2. Informations diverses.

Yvette POURTIER informe que des exercices d'évacuation ont été effectués à l'école primaire avec le Directeur de l'école.

David MARCEL souhaite obtenir un plan dans lequel figure des renseignements sur la déviation de la D34.

M. Le Maire répond que le service de voirie du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône basé à Chateaurenard avait proposé sur plan 2 alternatives à la fermeture annoncée initialement à 2 mois. Ceci suite à notre intervention avec Le Maire de Châteaurenard qui a refusé l'augmentation des passages de semi-remorques dans les quartiers sud de sa ville. Nous avons donc validé ensemble la proposition la moins contraignante de 8 jours de déviation suivis d'une réouverture par un alternat. Des articles de communication ont été diffusés à ce sujet au moment où nous venions de recevoir un courriel de report des travaux pour des raisons d'aléas de chantier.

Louis ROSELLO informe qu'il travaille, comme à l'accoutumée, sur les colis de Noël. 760 seniors se sont inscrits en 2019 contre 700 en 2018. D'autre part, 20 colis alimentaires ont été distribués.

Jeremy AUBERY fait part des bons échos sur la cérémonie du 11 novembre 2019 et propose d'inviter la population pour chanter la Marseillaise. M. Le Maire répond que c'est entendu.

Michel GAVANON demande à M. Le Maire s'il a des informations sur l'avenir institutionnel du Pays d'Arles pour qu'il soit composé des 3 intercommunalités de son territoire et pas fusionné dans la Métropole de Marseille.

M. Le Maire rappelle que des réunions au PETR se sont déroulées à ce sujet suite à une étude financière du cabinet Klopfer qui avait démontré qu'il n'est pas en notre faveur d'accepter l'intégration à la Métropole de Marseille. Nous serions donc irrémédiablement trop perdants. Aux dernières nouvelles, il y a eu une réunion à ce sujet à Verquières samedi dernier. Je m'occupe d'Eyragues et je veux savoir si vous voulez que la Commune s'engage dans cette structure ?

Jeremy AUBERY : nous avons voté avec la population à 92% pour le pays d'Arles.

Marc TROUSSEL : Samedi dernier à Verquières, une association citoyenne s'est réunie pour que notre territoire ne soit pas rattaché à la Métropole de Marseille. Cette association va interpeller la population dans les villages.

Patrick DELAIR : il y a des avantages économiques et culturels si les 3 intercommunalités du Pays d'Arles sont unis.

M. Le Maire : Le cabinet Klopfer a réalisé de nombreuses études au niveau ministériel. Il a, d'ailleurs, établi une étude qui démontre que le Pays d'Arles peut vivre avec son autofinancement et les éventuelles subventions, celles qui existent aujourd'hui.

Etes-vous favorables au rapprochement des 3 intercommunalité du Pays d'Arles sans rattachement à la Métropole :

Les élus se sont prononcés favorablement.

Eric DELABRE s'est abstenu.

Christiane MISTRAL informe le Conseil qu'elle va aller à Arles au stand La Farandole - Provence Prestige le jeudi 21 novembre 2019 matin pour représenter Eyragues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Yvette POURTIER

Max GILLES